



# Cor me cou li

On compte sur vous

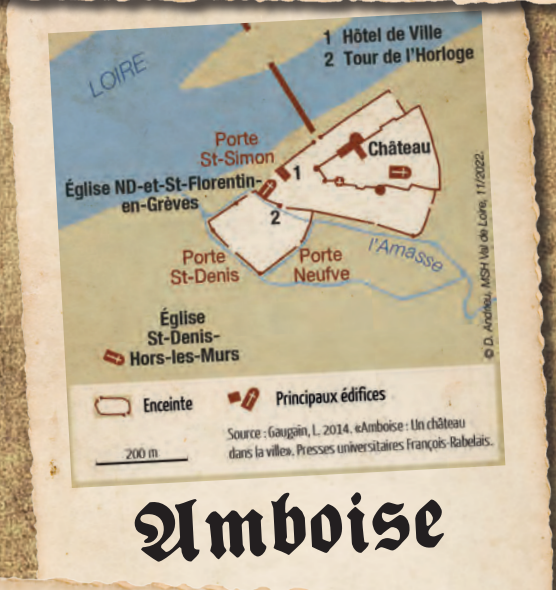
Corpus  
médiéval des  
comptabilités  
urbaines  
ligériennes





Ce livre va vous permettre de trouver des indices par thème pour résoudre les énigmes mathématiques.

À vous d'identifier les extraits de parchemin numérisés pour trouver les indices de chaque question posée dans le jeu de cartes. Soyez observateur !



## Amboise



**Corpus  
médiéval des  
comptabilités  
urbaines  
ligériennes**

# **Le grand livre**

**Cette malle pédagogique a été conçue dans le cadre d'un projet  
de recherche régional intitulé CorMéCoUli  
(Corpus Médiéval de comptabilité urbaine ligérienne).**

**Il permet de valoriser un patrimoine régional méconnu :  
les comptabilités médiévales des villes ligériennes (Orléans, Tours,  
Amboise) conservées en Région Centre-Val de Loire,  
pour les années 1350-1500.**



Banquet de noces. *Histoire d'Olivier de Castille et d'Artus d'Algarbe*, enluminée à Bruges, après 1472 (Paris, BnF, Fr 12574, f. 181v).

# Acheter les provisions du banquet organisé en l'honneur des ambassadeurs de la ville de Metz en 1479

**Louis XI a fait du château de Plessis-Lès-Tours sa résidence principale et son lieu de gouvernance. Il y donne ses directives pour la bonne marche du royaume et les officiers royaux l'entourent continuellement. La ville de Tours devient en quelque sorte la capitale de la France, et son administration un outil de gestion du royaume.**

C'est pourquoi, le 17 décembre 1479, Louis XI demande à la ville de Tours de recevoir les ambassadeurs de la ville de Metz en son absence. Le roi est alors en déplacement entre Châtellerault et le Puy-Notre-Dame où il a l'habitude de faire ses dévotions. Il n'arrive à Tours que le 24 décembre.

Le soir du 17 décembre, le maire et plusieurs élus de la ville de Tours viennent à la rencontre des ambassadeurs, dans les faubourgs de la ville, au pied d'une tour de l'enceinte, la tour feu Hugon. Après une réception donnée en leur honneur à l'hôtel de ville, ils sont accompagnés jusqu'à la rue de Malentras où ils sont logés. Un banquet est organisé à l'hôtel de ville le soir du 21 décembre à la demande du roi de leur « faire grande chair ».

Le nombre de participants n'est pas exactement révélé mais une vingtaine d'individus sont cités : au moins 11 membres du conseil du roi et une dizaine de représentants de la ville de Tours. Ainsi, le menu du banquet doit s'adapter à des convives de prestige.

*Sete*

*Brecaffy*

*Pans*

*Tousterelles*

*plats*

*tarles*

*Tarles double  
chef d'œuvre de  
pâtisseries*

perdre l'opuy. a y s'by de lapierre fort noy qm anstom	pp f m s m d
qm y s'by de vallent	pp f m s m d
apport l'opuy. a pp s'by de lapierre velle	pp f m s m d
l'ouffons do. qm anstom l'un par my l'autre	pp f m s m d
v s'by de lapierre velle	pp f m s m d
petiz pouletoz xxxij.	pp f m s m d
trois pains arapitz	pp f m s m d
piprons xxxvij. ayo de lapierre velle	pp f m s m d
plumiers xxxij. ayo de lapierre velle	pp f m s m d
deux veaux arapitz	pp f m s m d
chapons s. p. ayo de lapierre qui est la	pp f m s m d
py. py s'by de vallent	pp f m s m d
Escantz pour faire ptango py. py. a y s'by de	pp f m s m d
py. velle	pp f m s m d
Trois hms ayo de lapierre velle	pp f m s m d
deux sens de oise ayo de la py velle	pp f m s m d
Abeloyt de bar patiner pour ppt esns. de auro	pp f m s m d
four vallent	pp f m s m d
pour pp fleurs de lys de veau four	pp f m s m d
pour vj. d'amples de veau four	pp f m s m d
pour xj. pastz de aungo.	pp f m s m d
pour hms pastz ala saule de porras	pp f m s m d
pour xxxij. pastz de aungo fourms de greffe de espin	pp f m s m d
asse paye	pp f m s m d
pour xij. plats de mestier	pp f m s m d
deux hms patiner pour xxxij. pastz de hallebeant	pp f m s m d
fourms de greffe de espin	pp f m s m d
pour hms pastz de purcous. ala saule de porras. et pp	pp f m s m d
hms pastz de aungo. ayo de lapierre velle	pp f m s m d
pour xj. troies temerpes ayo de lapierre vallent	pp f m s m d
lapierre de	pp f m s m d
pour hms plats de mestier	pp f m s m d
pour vne pinte de moutarde	pp f m s m d

# transcription / ré-écriture

*Pigeons xxxviii. apd de lapiere vald plby sby dr*

Pigeons : XXXVIII à XV d. la pièce ; valent XLVII s. VI d. t.

*Chapons cx. apd de lapiere qui est la plby sby dr*

Chapons : CX à XXII d. ob. la pièce, soit la XII<sup>ne</sup> XXII s. VI d. t. ;  
valent X l. VI s. III d. t.

*À benoist de bar pâtissier pour sept escus de creme forte valent*  
*pour six fleurs de lys de creme forte plby sby dr*

À Benoist de Bar, pâtissier, pour sept écus de crème forte ;  
valent XLVI s. VIII d.

Pour six fleurs de lys de crème forte XL s.

*Pour vi. dauphins de creme forte pl s.*

*Pour huit pâtés à la sauce d'hypocras pluy s.*

Pour VI dauphins de crème forte : XL s.  
Pour huit pâtés à la sauce d'hypocras : XLIII s. t.

*Pour xiii. plats de metier plby sby dr*

*Pour huit plats de metier pluy sby dr*

Pour XIII plats de métier : XXI s. VIII d. t.  
Pour huit plats de métier : XIII s. III d. t.

pour vng cent d'onces d'un p'pion arthaptes de laboullie  
l'apoum de l'poum f y d

De Jehan Debvay vng cent d'onces et demy d'un d'ent  
reuous arthaptes xxxv

Deluy pour vj. gnevades vj. f y d

Deluy d'ablon a foubir vj. f y d

Deluy d'aguet conftance a foun sur tallr d'ost  
plus p' quatre conftance simpleo xxxv

A Jehan boyshaulor. D' demy gros vng pendan  
et flanchir vne pierre grasse pour faire boullont  
et pour pier de beau a faire gellees d'v. f y d

Deluy lepur prendant d'ubantquet pour faire  
manger les boues yens qui amassent les d'epo  
necessaires d'nd bantquet vng moulin et vne  
pierre d'ent vail d'v. f y d

Aluy pour vj. co d'ouille v. f y d

Aluy d'apierre lemaistre bouffier pour m. p. p.  
p'la fte ab d' apierre vail xxxv f y d

pour m. d'ouille ab d' apierre vail xxxv f y d

Apierre d'ucam pour ij. f. id. d'elot alader et  
autres d'epo d'ime l'uce p. f. vail pl'v f y d

Aluy pour p. p'inte d'v. aigre a p. d'apure et p.  
quatre quarte de just ab d' apure d'ice p. f. y d

Aluy d'ucam pour m. d'ouille d'v. aquatio demere  
capure pour pour les manumens d'ent qm ont  
amasse les d'epignes d'nd bantquet come d'epelle  
crofco. table. h'ouille et plusieurs autres d'epo. tant  
p'avanant ce pour q' l'ed pur et auge apite pour netu  
et tout f'ndre vail auge p. f. y d

pour l'ng. d'ites d'emp. d'epo anp'is d'v. f. y d

la b'ete vailent p. f. y d

pour vj. gros h'effonab' arthaptes anp'it et m'is en  
l'agran chamme d'apalle d'epo d'nd vail vj. f. y d

pour vj. gros h'effonab' arthaptes anp'it et m'is en  
l'agran chamme d'apalle d'epo d'nd vail vj. f. y d

est a b' la garde pour  
l'ouille le Compt

m. f. y d

l'ng. l' m. f. y d



# transcription / ré-écriture

pour vng cent paires de bon christian achetées à la Boulière  
pour la somme de LXIII s. II d.

Pour cent paires « bon-chrétien » achetées à la Boulière  
pour la somme de LXIII s. II d.

pour III<sup>xx</sup> XII saucisses à V d. la pièce  
valent XXXVIII s. III d.

Pour III<sup>xx</sup> XII saucisses à V d. la pièce;  
valent XXXVIII s. III d.



**D**ieu soit en vous treschrestien Roi de France  
qui par la haulte prouidence diuine  
au sensue eage de vre adolescence  
meuz receu la couronne tresdigne  
et lonction qui elemence designe  
auez memoire de la fundation  
que vre pere souz angelique signe  
a fait pour lordre a sa saluation.



# Préparer le spectacle du mystère de la fête de Noël pour le roi de France : vie de cour et festivités à Amboise en 1497

**Charles VIII est né au château d'Amboise en 1470 et y grandit jusqu'à son couronnement en 1483, à la mort de son père Louis XI. Il reste attaché à Amboise tout au long de sa vie et y meurt accidentellement en 1498, en se cognant la tête contre une poutre.**

En 1497, Charles VIII a 27 ans. Il rentre victorieux d'une expédition en Italie qu'il a menée entre 1494 et 1495 pour chasser Alphonse II d'Aragon du trône du royaume de Naples. Cette expédition armée constitue le premier volet des guerres d'Italie. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1497 qu'il a le loisir de venir fêter Noël à Amboise avec la reine Anne de Bretagne. Pour cela, la ville participe à l'élaboration d'un mystère organisé au château.

Le mystère est une forme de spectacle théâtral mettant en scène des épisodes tirés de la Bible ou de la vie des saints. Pour célébrer Noël, Charles VIII, qui est très pieux, a décidé d'un spectacle racontant la naissance de Jésus-Christ.

En forme bryant pautie la somme est par  
Somme est par...  
dore et dore plat de dore dont furent fait les  
seulz par...  
un sur l'ore d'ant le...  
moyse la myr de more...  
est au pres de...  
dore et de...  
lesquelz furent...  
pour faire les...

pour...  
imp...  
fines...  
ang...  
pour...  
ang...  
une...  
de...  
de...

de mande et  
est.

En...  
de...

est...

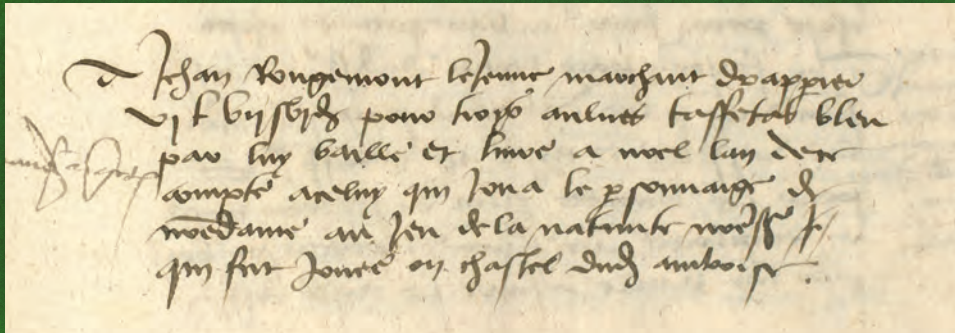
# transcription / ré-écriture

Jm m<sup>o</sup> l'Es. p<sup>o</sup> p<sup>o</sup>uy  
Jouvez p luy et deux de p<sup>o</sup> freres m<sup>o</sup>yt et  
imp<sup>o</sup> de d'aurant les Jours de Noel faire les  
saintes avec des ydoles des cels p<sup>o</sup> les  
anges une courone p<sup>o</sup> l'empereur un casque  
pour Dieu le pere un lys qm portat les  
anges par dessus le parc de porter les nouvelles  
avec pastoure avec fait plusieurs paintings et autres  
choses necessaires p<sup>o</sup> les mysteres qm est au pres  
de N<sup>o</sup>. s<sup>o</sup>lym deule par Jours

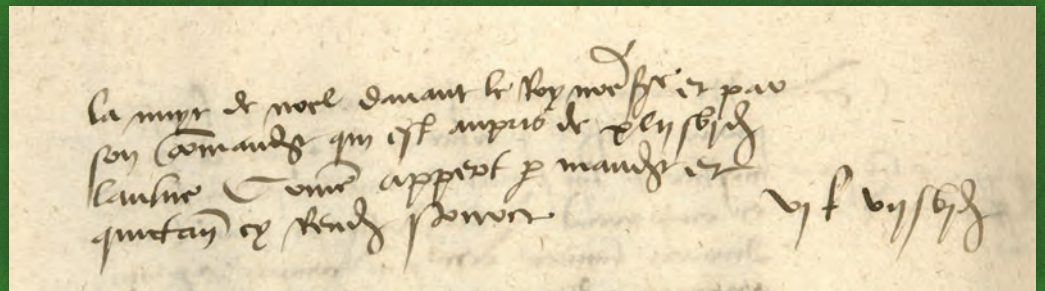
À Antoine Bryant peintre [...] IIII l. X s. pour XVIII journées de travail que lui et deux de ses frères ont faites pour réaliser les représentations des saints et des idoles, les ailes pour les anges, une couronne pour l'empereur, un casque pour Dieu le père, une fleur de lys soutenue par des anges pour mettre au-dessus de l'entrée du parc du château servant à porter les nouvelles de la naissance aux bergers.



# transcription / ré-écriture



À Jean Rougemont le Jeune marchand drapier  
vif bysses pour trois aunes de soie bleue  
par lui achetée et fournie à Noël luy de  
compte au luy qui joua le personnage de  
Noëlle au jeu de la nativité messie  
qui fut joué au chasteau d'Amboise.



La nuit de Noël devant le Roy messie et par  
son commandement qui est mesme de bysses  
l'ancien et pour acheter par mandement  
quelques et de bysses pour  
vif bysses

À Jean Rougemont le Jeune, marchand drapier, pour trois aunes de soie bleue, fournies à celui qui joua le personnage de la Vierge Marie, au château d'Amboise, la nuit de Noël, devant le roi ; au prix de XLII s. VI d. l'aune ; pour ceci : VI l. VII s. VI d.



Portrait du roi Charles VII peint par Jean Fouquet,  
vers 1450-1455 (Paris, Musée du Louvre)



# S'armer pour défendre la ville : le siège de Tours en 1418

À partir de 1392, le roi de France Charles VI est pris de démence. Une lutte d'influence se développe entre les proches du roi et se cristallise autour de deux partis : celui du frère du roi, Louis d'Orléans, et celui du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, oncle du roi. Après l'assassinat de Louis d'Orléans sur ordre de Jean sans Peur, le nouveau duc de Bourgogne, en 1407, c'est la guerre civile entre Armagnacs (partisans de Louis d'Orléans) et Bourguignons. La reine Isabeau de Bavière et le dauphin Charles (futur Charles VII) subissent les pressions des deux camps. Tandis qu'Isabeau s'entend avec le duc de Bourgogne, Charles se place sous la tutelle des Armagnacs.

À la fin de l'année 1416, les Armagnacs, alors maîtres de Paris, exilent la reine à l'abbaye de Marmoutier, en face de la ville de Tours. Jean sans Peur la délivra et délivre et obtient le soutien de la ville de Tours en novembre 1417.

Mais en juin 1418, à l'issue d'une attaque sanglante des Bourguignons à Paris, le parti des Armagnacs est renversé. Le dauphin Charles parvient à s'échapper. Il marche sur Tours mais la ville refuse de lui ouvrir ses portes. Le dauphin se présente une nouvelle fois devant la ville à la fin du mois de novembre 1418 pour en faire le siège. La ville s'y est préparée en renforçant son artillerie.

mandement de... l'an mil m<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 20<sup>e</sup> Et quitance a... 66

... 66

# Chartre de Sombrardes

A piece de terre la plus de... qui lui estoient  
sans pour lui... Sombrardes...  
le... Sombrardes... Sombrardes...  
Sombrardes... Sombrardes... Sombrardes...



Le donziesme jour de may l'an mil quatrecentz et  
vingt. Et quitance a...  
Le... Sombrardes... Sombrardes...  
Sombrardes... Sombrardes... Sombrardes...  
Sombrardes... Sombrardes... Sombrardes...

... Sombrardes

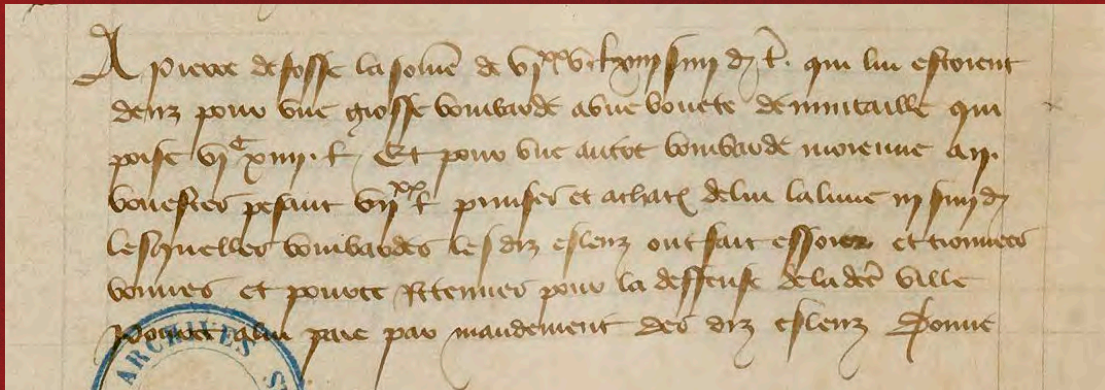
... Sombrardes

# Chartre de Sombrardes de Canon

Amirau... Sombrardes... Sombrardes...  
Sombrardes... Sombrardes... Sombrardes...  
Sombrardes... Sombrardes... Sombrardes...

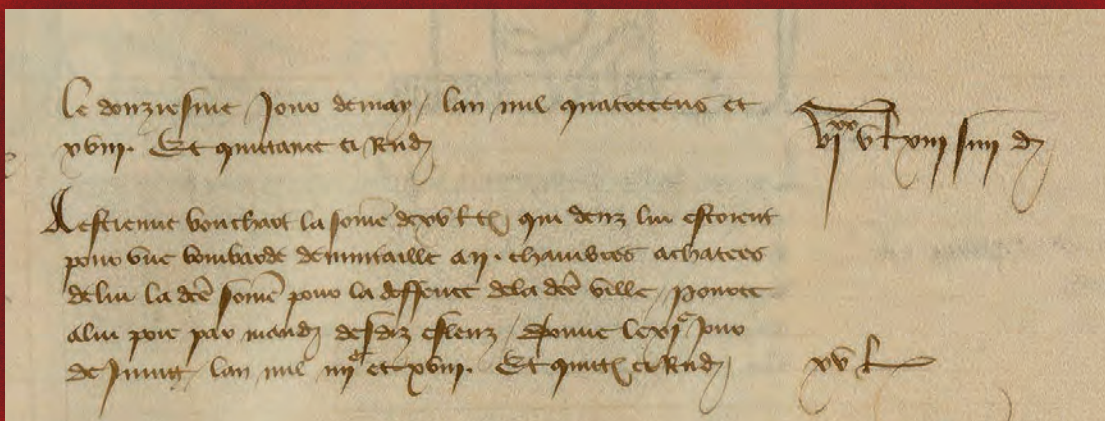


# transcription / ré-écriture



A Pierre de fosse la somme de VI<sup>xx</sup> V l. XIII s. IIII d. t. qui lui estoient  
denz pour une grosse bombard<sup>e</sup> à boite de mitraille qui  
pèse VI<sup>c</sup> XIV livres. Et pour une autre bombard<sup>e</sup> moyenne à  
deux bouches qui pèse VII<sup>xx</sup> livres ; elles lui ont été achetées au prix de III sous IIII deniers  
la livre de poids.

À Pierre de Fosse la somme de VI<sup>xx</sup> V l. XIII s. IIII d. t. qui lui sont payées pour une grosse bombarde à boîte de mitraille qui pèse VI<sup>c</sup> XIV livres, et pour une autre bombarde moyenne à deux bouches qui pèse VII<sup>xx</sup> livres ; elles lui ont été achetées au prix de III sous IIII deniers la livre de poids.



Le denzeisme pour de may, lan mil quatrecentz et  
vint. Et quintant et vint  
A Etienne Bouchard la somme de XV l. tournois qui denz lui estoient  
pour une bombard<sup>e</sup> de mitraille à II chambres, nécessaire  
pour la défense de la dite ville.

À Etienne Bouchard la somme de XV l. tournois qui lui a été versée pour l'achat d'une bombarde de mitraille à II chambres, nécessaire pour la défense de la dite ville.

Now demay lan mil quatrecentz et dixsept  
a Ruz

my 6 f

A Thomas otrez lauduez la somme demy xviij l et p f qui denz lan  
eslovez p labouzon et livoison demy m p f de poultre decauon  
quil abe luy bail et luy alady bille pour la d'effeur d'icelle auant  
de luy elme luy e fte bail l'ady somme demy xvij l et p f pour alu  
pou par mandy de d'efleuz pour le vy pour d'ouyft lan mil  
my 2 xvij. Et quitance a Ruz

p mandy agmtf cy  
Ruz

my xvij l et p f

A Jean rompe pntice la somme de l'oyffte qui denz lan est cest  
d'effeur l'oyff pour pmt de poultre decauon pour le auu p  
elme luy e f. Et e f p p f de p lon p f des plouces pour  
le auu de l'icelle l'auu d'ub p lon e f d' laquelle poultre et p lon  
le abail et luy alabille pour la d'effeur d'icelle pour alu  
pou par mandy de d'efleuz pour le vy pour d'ouyft lan  
mil my 2 xvij. Et quitance a Ruz

l'oyff

A Jean feran la somme de l'effe qui denz lan eslovez pour  
l'auu de p f de poultre decauon quil abille et luy alady  
bille pour la d'effeur d'icelle pour le auu p elme luy  
e fte qui bail l'ady somme de l'effe pour alu pou par mandy  
de d'efleuz pour le vy pour de ptembre lan mil  
my 2 xvij. Et quitance a Ruz

f

... Somme de poultre de cauon q'oyff f' b'ff

# transcription / ré-écriture

À Jean Goupil peintre la somme de LXXVI s. t. qui denz lui est rest  
offrande pour puyt de poudre à canon / dont il a eu po  
rthme livre 6 s. Et 6 s. p. p. t. de plom p. f. de plomces / dont  
il a eu de thme l'avee dud. plon 6 m. d. / laquelle pouldre et plon  
il a baillé et livré alabille pour la défense d'icelle / pour ce alin  
pour par mand. de s. esleuz / donne le 6ij<sup>e</sup> jour d'août / l'an  
mil m<sup>e</sup> et 68ij. Et quittance a rend

LXXVI

À Jean Goupil, peintre (fabricant de pintes), la somme de LXXVI s. t. qui lui a été versée soit :

- LXX s. pour XIII livres de poudre à canon, à raison de V s. pour chaque livre ;
- et VI s. pour XI livres de plomb pour faire des projectiles, à raison de VIII d pour chaque livre de plomb.

Il a donné et livré la poudre et le plomb à la ville pour sa défense. Pour cela, par mandement des élus donné le VII<sup>e</sup> jour d'août mille III<sup>e</sup> XVIII et la quittance ici rendue, il a été payé LXXVI sous.

# Chartre de taponis de Canon.

Jehan Signart tenuer la pome de p<sup>re</sup> se qui denz lui este pome en  
deux taponis de bonz po les bombardes de la ville lesquelz se  
abail et lincz ala d<sup>e</sup> ville pomece alu poe par mand<sup>e</sup> de p<sup>re</sup> et denz  
pomece le p<sup>re</sup> pomece de m<sup>e</sup> et p<sup>re</sup>. Et q<sup>u</sup>int a l'ind<sup>e</sup>

xxxj

Jehan lemaire tenuer la pome de m<sup>e</sup> f<sup>o</sup> p<sup>re</sup> d<sup>e</sup> qui denz lui este  
p<sup>re</sup> m<sup>e</sup> taponis de bombardes po les bombardes qui abailz et  
lincz ala d<sup>e</sup> ville p<sup>re</sup> la deffence de la ville pomece alu poe par mand<sup>e</sup>  
de p<sup>re</sup> et denz pomece le p<sup>re</sup> p<sup>re</sup> de m<sup>e</sup> et p<sup>re</sup>. Et q<sup>u</sup>int a l'ind<sup>e</sup>

m<sup>e</sup> f<sup>o</sup> p<sup>re</sup> d<sup>e</sup>

par mand<sup>e</sup> de p<sup>re</sup> et  
denz

Jehan Signart tenuer la pome de p<sup>re</sup> se qui denz lui este pome  
de quindis de taponis de bombardes qui abailz, ball et lincz  
ala d<sup>e</sup> ville pomece alu poe par mand<sup>e</sup> de p<sup>re</sup> et denz pomece  
le p<sup>re</sup> p<sup>re</sup> de m<sup>e</sup> et p<sup>re</sup>. Et q<sup>u</sup>int a l'ind<sup>e</sup>

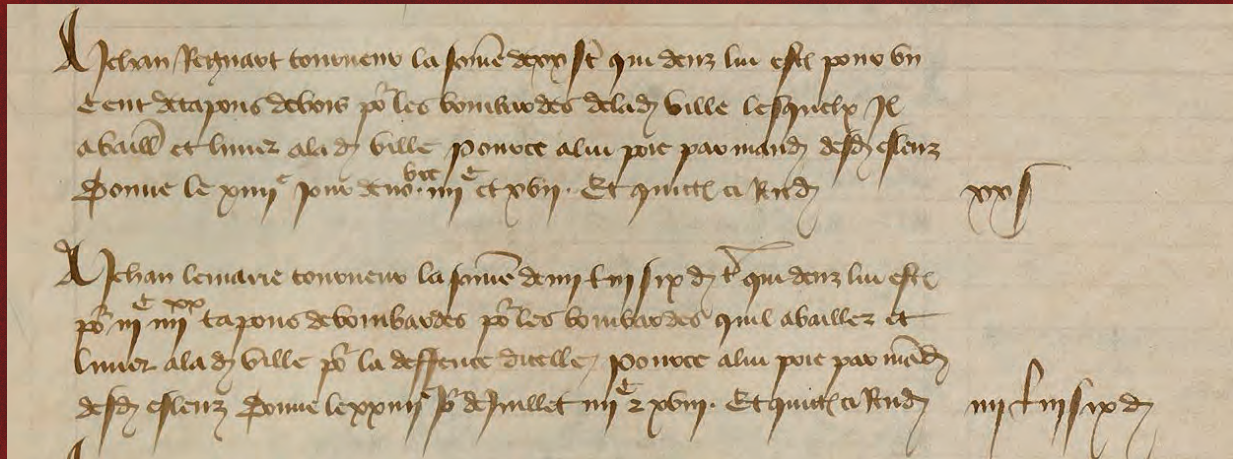
xxxj

La tunc fu Jehan Signart tenuer la pome de p<sup>re</sup> se qui denz lui este pome  
de taponis de bombardes qui abailz et lincz ala d<sup>e</sup> ville pomece  
al u poe par mand<sup>e</sup> de p<sup>re</sup> et denz pomece le p<sup>re</sup> p<sup>re</sup> de m<sup>e</sup> et p<sup>re</sup>.  
Et q<sup>u</sup>int a l'ind<sup>e</sup>

xxxj

de taponis de p<sup>re</sup> et p<sup>re</sup>

# transcription / ré-écriture



À Jean Regnard tourneur la somme de XX s. t. qui lui a été payée pour cent tampons de bois pour les bombardes de la ville ; il les a donnés et livrés à la ville.

À Jean le Marie tourneur la somme de IIII l. III s. IX d. t. qui lui a été payée pour III<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> tampons de bombardes pour les bombardes qu'il a vendus et livrés à la ville pour sa défense.

# Statut de Canon.

Il n'estoit quant en la forme de l'olde que d'uns lui est p<sup>r</sup> d'uns p<sup>r</sup>cees  
faisit p<sup>r</sup> les canons qui a fies des p<sup>r</sup>cees de l'olde ville de l'olde  
p<sup>r</sup> abail et l'olde alid ville p<sup>r</sup>once alu p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup> mand<sup>r</sup> de p<sup>r</sup>  
e fiesz p<sup>r</sup>once l'olde p<sup>r</sup> d'uns l'an mil m<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 200<sup>e</sup>. Et quant  
a fiesz

olde

Il n'estoit quant en la forme de l'olde que d'uns lui est p<sup>r</sup>ce  
p<sup>r</sup> p<sup>r</sup>cees de canon qui a fies p<sup>r</sup>ce l'olde ville de l'olde p<sup>r</sup>ce  
olde de p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>cees q<sup>d</sup> q<sup>d</sup> qui l'olde l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde l'olde  
p<sup>r</sup>ce a l'olde l'olde l'olde et l'olde alid ville p<sup>r</sup>once alu p<sup>r</sup>ce  
p<sup>r</sup>ce mand<sup>r</sup> de p<sup>r</sup>ce e fiesz p<sup>r</sup>once l'olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce d'uns l'an mil  
m<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 200<sup>e</sup>. Et quant a fiesz

olde

p<sup>r</sup> mand<sup>r</sup> quant  
olde

Il n'estoit quant en la forme de l'olde que d'uns lui est p<sup>r</sup>ce  
p<sup>r</sup>ce l'olde p<sup>r</sup>cees de canon qui a fies p<sup>r</sup>ce l'olde ville de l'olde  
olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>cees de l'olde p<sup>r</sup>cees q<sup>d</sup> q<sup>d</sup> qui l'olde l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde  
p<sup>r</sup>ce alu p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce mand<sup>r</sup> de p<sup>r</sup>ce e fiesz p<sup>r</sup>once l'olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce  
de l'olde l'an mil m<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 200<sup>e</sup>. Et quant a fiesz

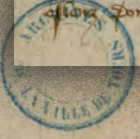
olde

Il n'estoit quant en la forme de l'olde que d'uns lui est p<sup>r</sup>ce  
de canon qui a fies p<sup>r</sup>ce l'olde ville de l'olde p<sup>r</sup>ce  
olde p<sup>r</sup>ce alid ville et alu p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce de l'olde  
olde q<sup>d</sup> q<sup>d</sup> qui l'olde l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde p<sup>r</sup>ce  
mand<sup>r</sup> de p<sup>r</sup>ce e fiesz p<sup>r</sup>once l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde l'an  
mil m<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 200<sup>e</sup>. Et quant a fiesz

olde

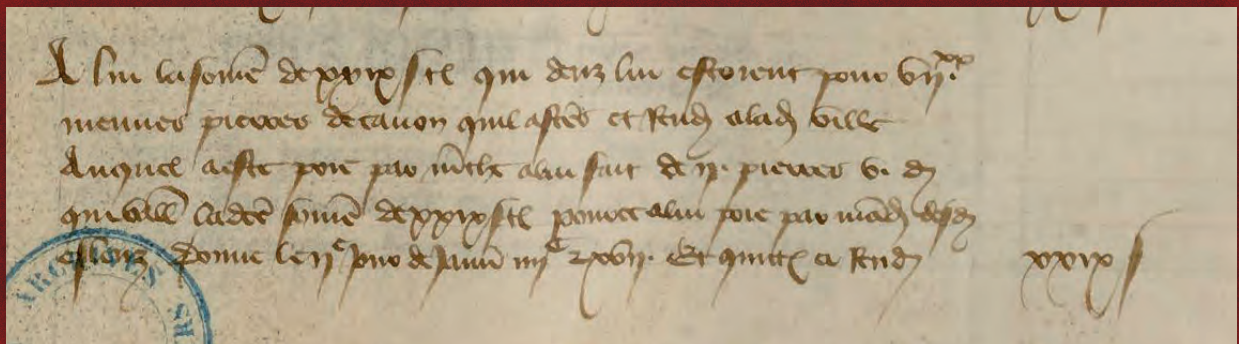
Il n'estoit quant en la forme de l'olde que d'uns lui est p<sup>r</sup>ce  
meines p<sup>r</sup>cees de canon qui a fies et fies alid ville  
de l'olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce mand<sup>r</sup> de p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce  
olde p<sup>r</sup>ce l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce  
olde p<sup>r</sup>ce l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce  
olde p<sup>r</sup>ce l'olde p<sup>r</sup>ce de l'olde p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce p<sup>r</sup>ce

olde





# transcription / ré-écriture



À Richard Pesant maçon [...] la somme de XXIX s. t. qui  
lui a été payée pour VII<sup>xx</sup> petites pierres de canon qu'il a  
faites et livrées à la ville. Il a été payé selon le marché fait,  
à raison de V deniers pour II pierres ; l'ensemble valant la  
somme de XXIX s. t.



Jeanne d'Arc devant le roi dans la bible de Marco dell'Avogaro, vers 1455-1461  
(Biblioteca Estense, Modène, ms. VG 12, vol. 1, f. 9r.)

# Sabiller les troupes pour poursuivre la guerre contre les Anglais en 1429 : les suites du siège d'Orléans

**Au début du XIV<sup>e</sup> s., le roi d'Angleterre de la dynastie des Plantagenêt revendique son droit à la succession du trône de France, tenu depuis 1328 par le roi de France de la dynastie des Valois. Cette rivalité se traduit entre 1337 et 1453 par un long conflit émaillé de nombreuses batailles et entrecoupé de trêves, que les historiens ont appelé la Guerre de Cent Ans.**

En 1428, le roi d'Angleterre, déclaré roi de France par ses partisans, est maître de Paris et du Nord de la France, alors que les territoires au sud de la Loire sont restés sous le contrôle du roi valois, Charles VII. Les troupes anglaises souhaitent poursuivre leur progression vers le sud et encerclent la ville d'Orléans.

Le siège d'Orléans constitue un tournant de la guerre de Cent Ans. L'armée française, galvanisée par la présence de Jeanne d'Arc, arrive aux abords de la ville au mois de mars 1429 et parvient en quelques semaines à lever le siège, chasser les Anglais des villes du bord de Loire (Jargeau, Meung, Beaugency) et à remporter la bataille de Patay. Ces victoires permettent le sacre de Charles VII à Reims le 17 juillet 1429. L'effort de guerre se poursuit en Champagne et dans le bassin parisien jusqu'à La-Charité-sur-Loire, ville restée fidèle aux Anglais, assiégée par Jeanne d'Arc. La ville d'Orléans soutient ce siège en y envoyant des soldats dont il faut fournir l'armement et l'habillement.

211

A luy pour se nect dome amasue hauc lorenz la balle de noel  
 Somme des parties d'indites quant dings dix sept liures six solz luy  
 Demore par qui pure acste par ledit Recouvre par autre mandement des  
 desfinnoms commu de legle. & procureur de ladit ville dome le d'ed  
 xxij. tom. d'ours lan nul quantent & d'ingt neuf Et par quitance  
 suere faite atach audu mandement cynd pourre

- Saquet compang pour argem baillie adu fugeus & sept notaires lesquelz  
 ont cucilly l'argem d'uple ledit pour se bouage de lacharite & sau par  
 par la balle Et aussi ont tenuans les gens de la balle a prander le fel et  
 pour se alane de Jehan cally notaire qui acste par luy tom a delind  
 ledit fel ouy venier & actualy d'adu se par la balle pour tou aculy tance  
 comme par tance par aculy par monsigneur le lieutenant de nous  
 legouverneur & appare au d'ice gens de legle & procureur pour tou
- A Jehan cally notaire pour argem baillie aux Compaignons ym p'oched  
 p'p ame d'fel q' annos meno pom ledit sau
- A luy pour bue nme une suer ledit fel pour ce que on ne pouor auoir telle  
 d'ugnermer a fel
- A luy pour bailler aux portens oulre & p'dessue requ en acste recu par  
 ledit p'pue & notaires
- A Jehan corau capprame de gens d'armes amors alacharite pom son  
 fallance dauor est audu lieu de lacharite de par la balle aliy ordone
- A luy pour bailler & distribuer aux compaignons ou il bauor estre a fauc aud  
 bouage pourre quib auoient perit fallance
- A saquet compang pour bailler adue tronpale amors audu lieu de par la balle
- A luy pour bailler a fanceu & genaise le luy sonent d'ontauent pom ala  
 audu lieu p' f' p' p' archim deuz qui valent
- A luy pour argem baillie a m' luy compaignons amors aud lieu de par la balle  
 archim deuz m' f' p' l'alleu pom tou
- A luy pour argem baillie au bailler d'ingmer qui p' acste auct p' l'om d'ouber & bing  
 auct qui cur bue henque amors audu lieu auct les aut aculy toue baillie
- A luy pour bing amors d'fel baillie au d'ye compaignons pom tulp ou d' bouage  
 d' p' acste compang pom 10 liures baillie pour adu se la p' acste
- A luy pour argem baillie amors ou d' bouage auct les d' p' d'
- A luy pour argem baillie pom d' p' acste faite par ledit d' p' d' adu d' d'net en culp  
 auct et par tance qui les compaignons
- A luy pour demore auct de toute auct pom emcloze se frandau
- A luy pour d'enz p' d' balle aux d' d' p' d'

[Redacted text]

xxv

m' luy f' b' p' d' p'

xxv p' d' m' s' p'

xxv

v p'

p' m' s' p'

xxv f' p'

v p' m' s' p'

xxv f' m' s' p'

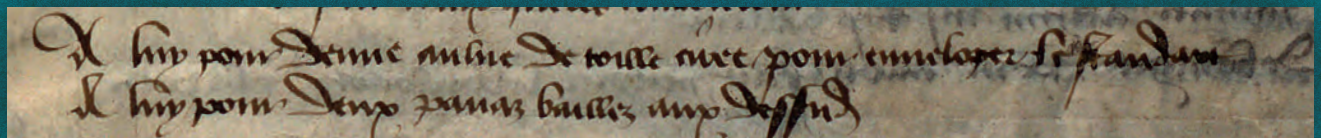
m' f' p' f'

v p' m' s' p'

m' f' p' s' p'

v p' p'

# transcription/ré-écriture



À Jaquet Compaign pour une demie aune de toile cirée  
utilisée pour envelopper l'étendard : II s. VIII d. p.



# transcription / ré-écriture

À luy pour neuf heures d'aller, semblablement aller la pierre d'aller  
À Colin le Godelier pour sa charrette & trois chevaux & deux valets  
envers aux les d'effidit pour mener les habillemens de guerre ou les  
ou par p. b. tome pour ce

À Colin le Godelier pour sa charrette, trois chevaux et deux valets envoyés avec les soldats pour transporter leurs habits de guerre ; ils ont travaillé XVII jours ; pour ce : XIII l. XII s. p.

À Jaquet Compaing pour luy aunes de drap bleu acheté de lui pour faire les  
houques données aux d'effidit compagnons envoiez au lieu de la  
charité a p. b. l'heure d'aller  
À luy pour p. b. aunes d'autres drap bleu meilleur acheté pour parfaire  
les dites houques auprès de p. b. l'heure d'aller  
À luy pour cinq quartiers de drap blanc pour faire les croix sur les houques  
auprés de p. b. l'heure d'aller  
À luy pour louer a Jehan Bourgeois couturier pour avoir fait cent cinq  
houques pour les d'effidit compagnons par marché fait avec  
lui pour louer a Jehan Bourgeois couturier pour avoir fait les ornés sur les houques  
pour tout

À Jaquet Compaing pour LII aunes de drap bleu achetées pour faire les huques données aux soldats envoyés à La Charité à raison de XIII s. p. par aune ; l'ensemble valant : XXXVI l. VIII s. p.

À lui pour XVIII aunes d'autres drap bleus de meilleure qualité, achetés pour compléter les huques, au prix de XVI s. p. l'aune ; l'ensemble valant : XIII l. VIII s. p.

À lui pour cinq quartiers de drap blanc pour faire les croix sur les huques, au prix de XVI s. p. l'aune ; valant : XX s. p.

À lui pour avoir acheté à Jean Bourgeois, couturier, qui a fait cent cinq huques pour les soldats, par marché fait avec lui : VIII l. VIII s. p.



*Intervention de Saint Sébastien pendant la peste à Rome, peint par Josse Lieferinxe, en 1497 (Baltimore, Walters Art Museum).*



# Faire face aux malheurs du temps : inondations en 1481 et épidémie de peste en 1499

**Les populations des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles sont particulièrement exposées aux caprices météorologiques et aux épidémies.**

Le XIV<sup>e</sup> siècle amorce un refroidissement climatique connu sous le nom de petit âge glaciaire, marqué par un climat plus froid et pluvieux. Face à ces difficultés, les autorités municipales s'efforcent de venir en aide aux populations en cas de catastrophe, comme le montre une inondation survenue en 1481 à Tours, où le Cher et la Loire sont sortis de leur lit et ont inondé toute la campagne alentour. Certains responsables de la ville sillonnent en bateau les abords de la ville et la campagne pour sauver les éventuels sinistrés et leur bétail, évaluer les dégâts et limiter les pertes matérielles en récupérant le bois des installations emporté par l'eau. Il s'agit aussi de venir en aide au roi et à la reine dont le château du Plessis est entouré par les eaux.

Tout aussi récurrentes sont les épidémies, notamment celles de peste. En 1348, la peste noire s'abat sur l'Europe et décime entre un tiers et la moitié de la population européenne selon les estimations. La peste revient régulièrement par la suite et touche localement les populations. Ainsi, la ville d'Amboise doit faire face à une épidémie durant l'été 1499.

et le faire sur unoye et plus de endoors de ladz  
varemes par putmes et pour nombre de  
notommes qui yfivoient et yparquoient par  
deux jours. ignoy leur fut donne pour esmer  
vintur et aux peupoles qui yparquoient. *v. s. r.*  
*v. s. r.*

Item les peup. p. p. p. et deus jours deus moys et  
furent envoies deus fallans vj. notommes  
et quatre manouvres pour aller au long de la  
riviere deus pour amasser les boys deus ponts  
deus ray les petis ponts deus venans deus saint  
simeon en ladz ville et saint esloz. Galaguis  
eurent des carts deus anoyes deus p. p. p. et  
ommes et pour quantite deus p. p. p. et deus  
boys deus p. p. p. deus anoyes deus p. p. p.  
deus p. p. p. deus p. p. p. par leus jours tant pour anoy  
amasse leus boys deus anoy menz et leus ou  
leus p. p. p. deus notommes a. m. s. m. d. r. pour  
pour les anoy manouvres y. s. r. et pour esmer  
p. p. p. deus p. p. p. m. s. r. *v. s. r.*

Item apes que leus carts furent lasses sur unoye  
mar. p. p. p. maroy et esmer deus p. p. p. chaopentier  
esmer les notommes deus anoyes deus p. p. p.  
deus ponts deus boys deus p. p. p. pour yfave les boys  
necessaires deus p. p. p. fut donne pour leur paine  
vintur y. s. r. *v. s. r.*

Item leus deus p. p. p. deus ommes deus villes  
comme marons chaopentiers. p. p. p. et p. p. p.  
qui lors se p. p. p. pour ladz villes p. p. p.  
demander le may ainsi que est deus p. p. p.

# transcription/ré-écriture

Item les xxvij. xxvij. et deux jours d'un mois sus  
furent envoies deux chalands vij. notonniers  
et quatre manoeuvres pour aller au long de la  
riviere du Cher pour amasser les bois des ponts  
de Saint Avertin les petits ponts venant de Saint  
Sauveur en lad. ville et Saint Eloi. Et alaguer  
ceux des canes de leur ancre de fer et  
emmener ce grand quantité de pieux et autres  
bois de lad. riviere de leur ancre emmenés jusqu'à  
ce qu'ils ont barque par lesd. jours tant pour avoir  
amassé lesd. bois et les avoir menés et liés ou  
la rive pour ce que les notonniers a mis ny dr. pour  
jour et autres manoeuvres ij. s. vij. d. et pour chaise  
tournois de chaland ij. s. vij. d. par

Les XXVIII, XXIX, XXX et dernier jour du mois, deux chalands, VI nautonniers et quatre manoeuvres furent envoyés le long de la rivière du Cher pour ramasser le bois des ponts de Saint Avertin, des petits ponts venant de Saint Sauveur et des ponts de Saint Eloi, que la crue des eaux du Cher avait démolis et emportés ; ainsi qu'une grande quantité de pieux et autres bois que la rivière du Cher avait emmenés. À ces tâches, ils ont travaillé pendant toutes ces journées, et ont été payés : chaque nautonnier III s. IIII d. par jour, chaque manoeuvre II s. VI denier tournois ; et pour chaque journée de chaland III s. IIII d.

Demerit puez po3 obmure  
amz maladez contagieuses.

**Jeuzand** maladez puez papuy  
et l'auoies hieuz (ouuo) a l'insuz de l'ad  
ville et fauz bonoz ou Jh font appellez  
les malades de maladez contagieuses. et  
puez de hieuz de l'ad qm mouuois de l'ad  
maladez puez amz a plus qm mouuois  
L'asone de hieuz qm est armez puz po3  
amz hieuz et l'ad amz puz l'ad ville et  
fauz bonoz par l'asone dmy moyz hieuz  
le dny Joz daoust luy dno amz puz  
Comz appert par assemblee mande  
et gmetuz q hieuz puz

*Jeuzand*

*Jeuzand*

Juzand comz hieuz de l'asone dny  
amz puz puez hieuz et l'auoies d'asone  
L'asone de qm hieuz hieuz amz  
et amz amz et hieuz armez puz  
et amz d'asone puz. Joz hieuz puz  
et puz amz amz par l'asone fauz  
et assemblee de l'ad ville d'asone par  
qm Joz ordonnez de l'ad Joz  
de l'ad hieuz amz Joz daoust luy  
dno amz puz de l'ad dno dno  
puz de l'ad de l'ad ville et amz  
de maladez et fauz d'asone par l'ad  
hieuz de l'ad amz d'asone de l'ad  
dangereuz de puz qm hieuz et puz  
contagieuses et l'ad ville et fauz bonoz  
po3 les puz amz qm puz amz

qm est amz de l'ad dny amz comz et  
hieuz armez de l'ad puz amz et amz  
d'asone d'asone puz amz Comz appert  
par l'ad assemblee mande et gmetuz  
q hieuz puz

*my hieuz*

*Jeuzand*

Jehan dno l'asone de my hieuz po3 puz  
puz et puz amz amz et puz amz  
Joz ordonnez de l'ad Joz  
de l'ad hieuz amz amz Joz daoust luy  
dno amz puz de l'ad dno dno  
puz de l'ad de l'ad ville et amz  
de maladez et fauz d'asone par l'ad  
hieuz de l'ad amz d'asone de l'ad  
dangereuz de puz qm hieuz et puz  
contagieuses et l'ad ville et fauz bonoz  
po3 les puz amz qm puz amz

*my hieuz*

*Jeuzand*

de l'ad dno amz et Jehan d'asone  
L'asone de hieuz qm est armez puz po3  
puz hieuz puz et puz amz amz  
amz amz Juzand comz hieuz puz hieuz  
et l'auoies d'asone par amz assemblee  
de l'ad ville fauz de l'ad Joz daoust  
luy dno amz et dno de l'ad de  
puz amz luy dno amz dno dno  
et dno dno dno de maladez  
contagieuses de l'ad ville fauz bonoz

# transcription / ré-écriture

Jacques courtin lieutenant de la prévostie d'Amboise  
ambosse prévost veure et laurent vaslin  
La somme de quatre livres tournois Simon  
est aussi courtin et veure archipre  
et aussi vaslin pp s. pour leurs peines  
et salaires Simon par lordonnain faict  
en l'assemblée de ladite ville parquoy par  
son jour ordonnain de puis le jour  
de juillet jusques au premier jour d'août luy  
dit compte pour sa barrière garder des  
portes et barrières de ladite ville et aussi  
des malades et faire visiter par les  
hostelliers de l'innocent devant de l'innocent  
dangereux de peste n'y fussent logez et ne  
entrassent en ladite ville et faubourgs  
pour les punirment qui en pourroient advenir

À Jacques Courtin, lieutenant de la prévôté d'Amboise, Pierre Veure et Laurent Vaslin, la somme de quatre livres tournois, répartie comme suit : à Courtin et Veure XXX s. chacun et à Vaslin XX s. pour leurs peines et salaires d'avoir, chaque jour, depuis le IX<sup>e</sup> jour de juillet jusqu'au XII<sup>e</sup> jour d'août l'an de ce compte, gardé les portes et barrières de la ville, empêchant les malades d'y rentrer ; et aussi pour avoir visité les hôtelleries en veillant à ce qu'aucun individu venant de lieux dangereux où il y a la peste n'y soit logé et n'entre dans la ville ou dans ses faubourgs.

Au prix de VII sous VI deniers par semaine à Courtin et à Veure pour chacun d'eux et à Vaslin V s. aussi par semaine, comme il apparaît par mandement et quittance ici rendus ; pour tout ceci : IIII l. t.

Jehan Denis la somme de my lre s. t.  
pour et salaires Simon et par son  
jour ordonnain de puis le jour  
de juillet jusques au dernier jour de septembre  
luy dit compte de la barrière de Saint Ladre  
sans ladre pour garder et personne venant  
de lieux dangereux n'y entrassent en ladite ville  
et faubourgs qui est au fin de son lre s.  
par son seigneur de la quelle somme n'est  
moyennant assignés luy en l'assemblée  
de ladite ville faict le jour de juillet  
comme appert par l'assemblée mande  
et quittance de l'assemblée de l'assemblée

À Jean Denis la somme de IIII l. X s. t. pour ses peines et salaire d'avoir été, chaque jour, depuis le IX<sup>e</sup> jour de juillet jusqu'au dernier jour de septembre l'an de ce compte, à la barrière qui se trouve près de Saint Ladre, pour surveiller, afin

qu'aucune personne venant de lieux dangereux n'entre en la dite ville et ses faubourgs. Pour le prix de VII s. VI d. par semaine. Cette somme a été établie avec lui pendant l'assemblée de la dite ville faite le IX<sup>e</sup> jour de juillet comme il apparaît en la dite assemblée ; pour ce : IIII l. X s.

Diselle pour les feux vauds hors de l'air  
maison et a l'air au par de pous de  
plus gram Inromment come appert  
par l'ad assemble mande et qu'on  
q' hnd pous

Incipit librum primum de morbis et curacionibus  
capitulum de l'apone de my fil Camore est  
moy comen et beneit arsm ppe p  
moy d'apone p p p p p p p p p p p p p p p p  
d'apone est par l'ad velle et fante comest  
Diselle par l'ad velle et fante comest  
qui ont est malades de malades contagieuses  
p p l'ad feux vauds hors de l'air maus  
et a l'air au par de pous de plus gram  
Inromment et a d'apone le moy de ppe p p  
l'ad de ampti come appert par mande  
et qu'on q' hnd pous

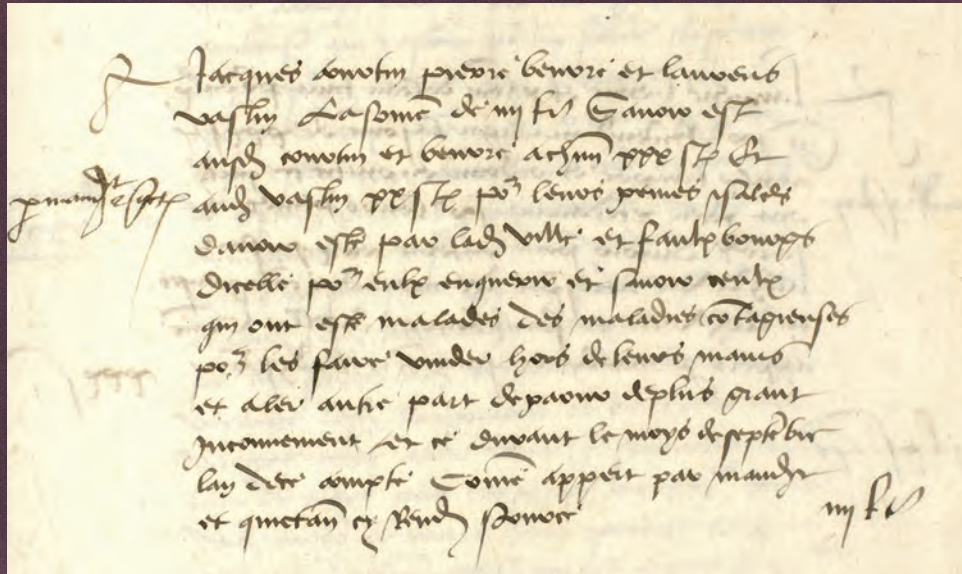
Diselle de morbis et curacionibus  
capitulum de l'apone de my fil Camore est  
moy comen et beneit arsm ppe p  
moy d'apone p p p p p p p p p p p p p p p p  
d'apone est par l'ad velle et fante comest  
Diselle par l'ad velle et fante comest  
qui ont est malades de malades  
contagieuses p p p p p p p p p p p p p p p p  
a d'apone Inromment par p p p p p p p p p p

qui est pour les feux vauds hors de l'air  
maison et a l'air au par de pous de  
plus gram Inromment come appert  
par l'ad assemble mande et qu'on  
q' hnd pous

Incipit librum primum de morbis et curacionibus  
capitulum de l'apone de my fil Camore est  
moy comen et beneit arsm ppe p  
moy d'apone p p p p p p p p p p p p p p p p  
d'apone est par l'ad velle et fante comest  
Diselle par l'ad velle et fante comest  
qui ont est malades de malades  
contagieuses p p p p p p p p p p p p p p p p  
a d'apone Inromment par p p p p p p p p p p

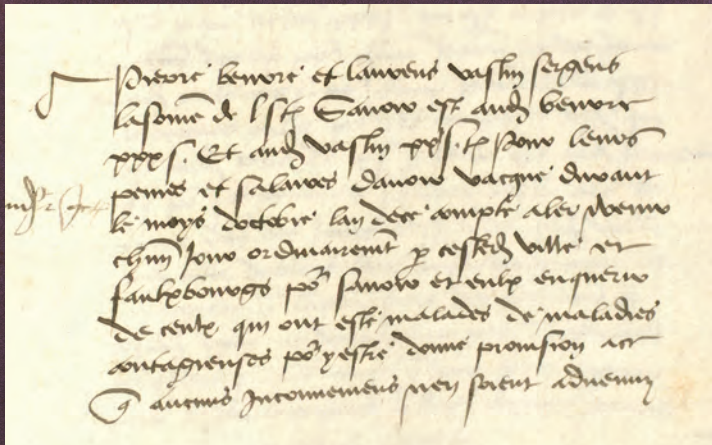
Faint handwritten text at the bottom of the page, mostly illegible due to fading and bleed-through.

# transcription / ré-écriture



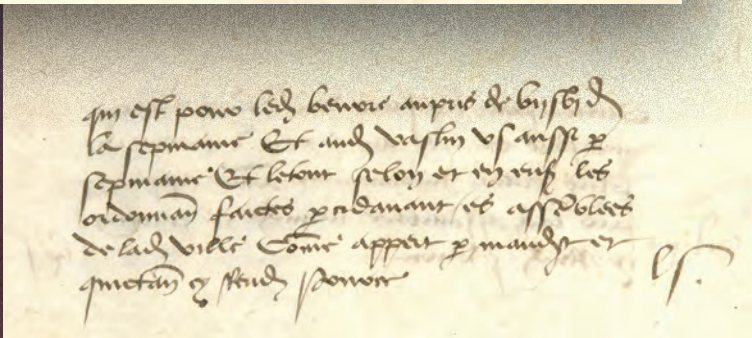
J Jacques Courtin, Pierre Veure et Laurent Vaslin la somme de IIII l. t.; soit à Courtin et à Veure chacun XXX s. et à Vaslin XX s., pour leurs peines et salaires d'avoir parcouru la dite ville et ses faubourgs, pour s'enquérir et savoir ceux qui ont été malades de maladies contagieuses, pour les faire sortir hors de leur maison et les contraindre à aller autre part, de peur de plus grands inconveniens; et ce durant le mois de septembre l'an de ce compte; pour ceci: IIII l. t.

À Jaques Courtin, Pierre Veure et Laurent Vaslin la somme de IIII l. t.; soit à Courtin et à Veure chacun XXX s. et à Vaslin XX s., pour leurs peines et salaires d'avoir parcouru la dite ville et ses faubourgs, pour s'enquérir et savoir ceux qui ont été malades de maladies contagieuses, pour les faire sortir hors de leur maison et les contraindre à aller autre part, de peur de plus grands inconveniens; et ce durant le mois de septembre l'an de ce compte; pour ceci: IIII l. t.



Pierre Veure et Laurent Vaslin sergents la somme de L s. t.; soit à Veure XXX s. et à Vaslin XX s., pour leurs peines et salaires d'avoir été, durant le mois d'octobre de l'année de ce compte, chaque jour dans la ville et ses faubourgs, pour identifier ceux qui ont été malades de maladies contagieuses et pour empêcher que des inconveniens supplémentaires ne se produisent; pour Veure au prix de VII s. VI d. la semaine et pour Vaslin V s. aussi par semaine; le tout selon et en suivant les ordonnances faites aux assemblées de la dite ville; pour ceci: L s.

À Pierre Veure et Laurent Vaslin, sergents, la somme de L s. t.; soit à Veure XXX s. et à Vaslin XX s., pour leurs peines et salaires d'avoir été, durant le mois d'octobre de l'année de ce compte, chaque jour dans la ville et ses faubourgs, pour identifier ceux qui ont été malades de maladies contagieuses et pour empêcher que des inconveniens supplémentaires ne se produisent; pour Veure au prix de VII s. VI d. la semaine et pour Vaslin V s. aussi par semaine; le tout selon et en suivant les ordonnances faites aux assemblées de la dite ville; pour ceci: L s.



qui est pour led. Veure au prix de VII s. VI d. la semaine et pour led. Vaslin V s. aussi par semaine; le tout selon et en suivant les ordonnances faites aux assemblées de la dite ville; pour ceci: L s.



**E** Il pourfaisoit  
 la matiere pre  
 mise de ceste pre  
 sente oeuvre come  
 ia est promis ou  
 commencement  
 et premier prologue de la premiere  
 partie et volume de rechef au com  
 mandement de mondit tresredoubte  
 sire monsieur philippe par



la grace de dieu duc de bourgoungne  
 de lothieraise de brabant et de seu  
 bourg Contre d'artois de flandres  
 de bourgoungne palatin de hain  
 naut de hollande et de zellande et  
 de namur come dit est. Selonc la  
 possibilite de mon petiot et foible  
 entien me sui determinees et en  
 hardis de velle presente oeuvre traif  
 later et mettre en nostre sanctaite



# Tenir des comptes en 1429 : de l'achat des fournitures d'écriture aux calculs des comptes

**Les villes médiévales sont dirigées par une administration particulièrement développée. À Tours, une dizaine d'habitants parmi les plus riches sont élus pour gouverner la ville durant une année. Parmi eux un receveur est désigné, qui a la tâche de compter l'argent entrant et sortant de la caisse de la ville. Tous ces individus sont aidés par des clercs, qui savent écrire, lire et compter. Ils administrent la ville depuis un lieu appelé « tablier » (là où se trouve la table), qui est l'ancêtre de la mairie.**

Pour savoir combien la ville gagne et dépense, ils ont besoin de faire des comptes. Pour ce faire ils doivent acheter du papier, du parchemin, de l'encre et de la cire pour sceller les sceaux des lettres qu'ils ont à envoyer. Une fois rédigés, ces comptes sont soumis à vérification auprès des agents royaux. On parle alors d'audition des comptes.

Cet exercice de comptabilité devient plus compliqué lorsque des problèmes monétaires apparaissent. Les pièces de monnaie médiévales intègrent une certaine quantité de métal précieux, soit de l'or soit de l'argent. Or ces métaux ont des prix qui évoluent au cours du temps, si bien que la monnaie connaît également des variations de sa valeur. Plus le prix du marc (unité de mesure) d'argent est élevé, plus le roi, par souci d'économie, a tendance à émettre des monnaies de faible teneur en argent, donc de faible prix. On parle alors de monnaies faibles. Inversement, si le prix du marc d'argent est bas, on parlera de monnaie forte. Un marc d'argent à 7 livres est considéré comme une monnaie forte.

Les exercices présentés ici sont issus d'un compte de 1429, période au cours de laquelle les variations des prix du marc d'argent ont été nombreuses.



# transcription / ré-écriture

À Jean Frangeux, marchand, la somme de IX livres tournois qui lui est versée, c'est à savoir la somme de IIII livres XV sous tournois pour l'achat de XIX mains de bon papier acheté en ce présent mois. Ce papier a été employé à faire les documents où sont enregistrés les mandements des travaux de réparations, les salaires et les délibérations, les fermes et les enchères, et plusieurs autres documents qui sont dans les bureaux de la ville, tels que les pièces comptables concernant les guets et gardes des portes. Et Jean Frangeux doit recevoir pour chaque main de papier V sous tournois. De même, il perçoit la somme de LXX sous tournois pour l'achat de II XII<sup>nes</sup> de grand parchemin, chaque XII<sup>nes</sup> valant XXXV sous tournois. Les parchemins ont été employés à faire les mandements des ouvrages et réparations nécessaires à la ville. Il doit recevoir aussi XV sous tournois pour la fourniture les matières nécessaires à faire l'encre pour écrire les mandements, lettres, mémoires et autres ouvrages de la ville.

À Mathelin Johenveaux, marchand, la somme de XX livres tournois qui lui a été versée pour la vente de IIII XII<sup>nes</sup> de parchemin, achetées ou mois d'août dernier passé. Chacune XII<sup>nes</sup> vaut C sous tournois parce que la monnaie est bien faible. Le parchemin a été employé à faire les mandements des travaux et ouvrages de la ville et une autre partie a encore été employée dans les bureaux de la ville.

À Jean Barriere la somme de IIII livres tournois qui lui est due pour l'achat d'une livre et demie de cire vermeille, achetée depuis la fête de Toussaint. La cire a été employée à sceller les mandements des travaux et ouvrages de la ville et plusieurs lettres closes envoyées par la ville en plusieurs lieux et à plusieurs personnes ; elle a servi à sceller les lettres des salaires faites par la ville et encore de plusieurs ouvrages touchant le fait de cette ville. Pour cette cire, Jean Barriere doit avoir la somme de LX sous tournois et pour II mains de papiers achetées pour les affaires de la ville XX sous tournois.

Nous despes

Les lites de rosentent  
pour kendy et d'nam  
ou chapp' de ganges  
sur lites d'ndy coms  
liquit pour kendy et  
despes ou chapp' de ganges  
dour gmit

De l'homme de marre p'rouve p'fance m'chou charlomeau plus  
et ledit andre barreau karren arhem p'nt p'f et a maistre jhan  
p'fem coms pour les r'lyst' d'nt d'nt d' qui font en p'ome  
compte hnt l'ite sur p'ly hnt d'nt d' pour don arulo fait  
p'olu hu krompense de pames quelz ont eu ou fait de l'ade  
ville tant pour oration du p'nt p'nt p' les am'loz d'nant  
la ville de chereau qui aut'm' Coms a apt p' l'ite de  
compte sur a p'nt dom' le d'nt pour d'nt d'nt  
p'p'nt ml d'nt p'nt kendy et d'nam ou chapp' de ganges  
sur l'arch d'ndy coms et gmit p' kendy pour a

l'nt d'nt d'nt

D'ndy kendy pour p'f'nt m'nt m'nt p' d'nt p' l'ite du  
comand' de d'nt d'nt le temps q' on a d'nt alaud'nt  
d'nt coms pour les m'nt d' la chambre p' a

l'nt

De jallu kendy pour ad fait m'nt a p'nt coms en p'nt  
p'p'nt et d'nt en p'nt p'nt pour d'nt p' d'nt  
m'nt l'ite d'nt et l'ite p'nt ledit kendy ou p'nt l'ite  
f'nt et aut'm' pour le d'nt qui font d'nt d'nt  
l'nt a p'nt t'nt pour d'nt f'nt l'nt d'nt d'nt

l'nt d'nt d'nt

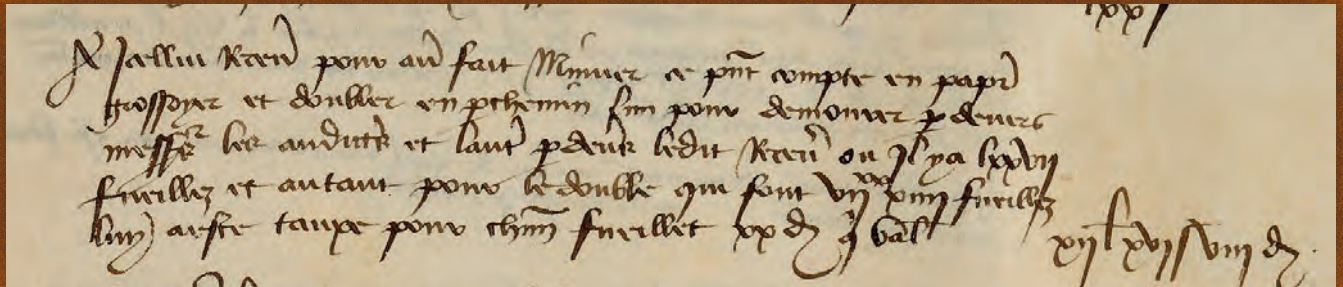
De homoz h'nt a p'nt maist' j'nt hamel' h'nt g'nt  
de mont' le baill' de t'nt t'nt pour ad l'ite p' d'nt p'  
aut'm' p'nt a p'nt coms a p'nt d'nt d'nt d'nt  
pour a

l'nt

De homoz h'nt jhan godau h'nt arons p'nt mont' le baill'  
de t'nt maist' jhan t'nt t'nt et ar' d'nt  
l'ite en l'ite de t'nt. jhan de l'ite d'nt d'nt  
t'nt p'nt de m'nt en l'ite mont' p'nt d'nt  
p'nt de l'ite p'nt d'nt d'nt d'nt d'nt  
maist' d'nt d'nt et p'nt d'nt d'nt d'nt  
l'ite ville de t'nt pour l'ite p'nt d'nt  
d'nt et t'nt a l'ite d'nt a p'nt coms et a  
p'nt d'nt de mont' d'nt p'nt p'nt qui est  
d'nt d'nt p'nt pour la p'nt

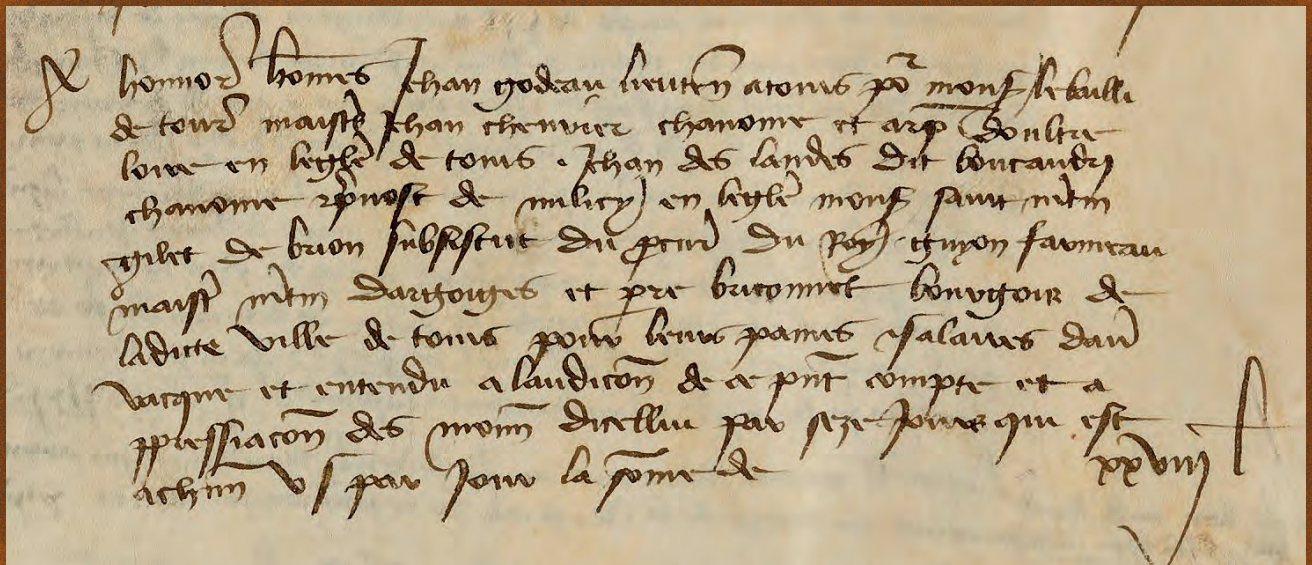
l'nt

# transcription / ré-écriture



1087  
N'fallu k'au pour au fait M'nuer a pnt compte en papier  
grossier et double en parchemin fm pour demourer p' deux  
messrs les auditeurs et l'aut p' deux ledit k'au ou q'va l'p'dy  
feuillets et autant pour le double qm font vñ p'm feuillets  
l'm) a'fic t'auz pour ch'm feuillet xx d' j' val' ent' p' d' vñ d'

Au receveur pour faire copier ce présent compte sur du papier et sur du parchemin. L'un des comptes restera auprès des auditeurs et l'autre sera gardé par le receveur. Chacun des comptes aura LXXVII feuillets, soit au total VII<sup>xx</sup> XIII feuillets. Il lui sera versé pour chaque feuillet XX deniers. L'ensemble vaut au total : XII livres XVI sous VIII deniers.



N' honnoz honnoz Jean Godeau lieutenant a' Tours p' monseigneur le bailli  
de Tours maistr' Jean Chevrier chanoine et arch' d'oultra  
loire en l'egl' de Tours. Jean des Landes dit Courandry  
chanoine epouse de milicy en l'egl' monseigneur saint martin  
gilet de brion substitut du procureur du roy Guyon farmeau  
maistr' martin d'argouges et pierre briçonnet bourgeois de  
ladite ville de Tours pour leurs peines salaires d'au  
dite ville et entendu a l'audition de a pnt compte et a  
p'p'iation de monseigneur d'icellu par xij jours qui est  
ach'm v' par jour la somme de xxviii l'

Aux hommes honorables que sont Jean Godeau, lieutenant à Tours pour monseigneur le bailli de Tours, maître Jean Chevrier, chanoine de l'église de Tours, Jean des Landes, chanoine de l'église saint Martin de Tours, Gilet de Brion, substitut du procureur du roi, Guyon Farmeau, maître Martin d'Argouges et Pierre Briçonnet, bourgeois de la ville de Tours, pour leur peines et salaires d'avoir assisté à l'audition du présent compte et pour avoir apprécié les monnaies de ce compte, à raison de seize jours et de V sous par jour, pour chacun d'eux, la somme de XXVIII livres.

Il udu <sup>les</sup> ~~deu~~ pour auoir d'argent en sa personne ala redduon de ce pnt compt  
par le temps de pnt du lequel deffo ordon pnt chm pnt d' pnt m

Compte de ce chappit d'au  
deffo Est pnt m d

Compte de la deffo de ce pnt compt m. lxxij. lxxij. s. d.

Laquelle deffo aeste se extrassu pour les mois de no<sup>u</sup> de vie  
et jand. a pnt mardargent la somme de  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et pnt  
de mois de fevrie enf a pnt  $x^{\text{ij}}$  mardargent la somme de  
lxxij. s. d. Et pour les mois de mars et avril enf a pnt  
mardargent  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et pnt le mois de may et june  
au pnt pour de june enf mchur a pnt mardargent  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d.  
Et de pnt le  $x^{\text{ij}}$  jour de june jusqu' au  $x^{\text{ij}}$  jour de  
mchur a pnt mardargent  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et de pnt  
le  $x^{\text{ij}}$  jour de june jusqu' en la fin d'icel mois a pnt mardargent  
la somme de  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Selon les mutacions de mois  
qui ont eu cours en l'icel an  
Lequel pnt de pnt mchur au pnt de pnt mardargent qui est fait  
m. lxxij. lxxij. s. d.

Et la deffo se selon les mutacions de mois qui ont eu cours  
and an. m. lxxij. lxxij. s. d.

Telle se en la maine qui pnt se extrassu pour les mois de  
novembre et decembre au pnt de pnt mardargent la somme de  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d.  
Et pnt pour le mois de jand enf au pnt de pnt mardargent  
la somme de  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et pnt pour les mois de fevrie et  
mars enf au pnt de pnt mardargent  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et pnt pour  
les mois d'avril et may enf au pnt de pnt mardargent la  
somme de  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et pnt pour les mois de june juillet  
doist septembre en ce compt pnt lxxij. s. d. pour la mutacion  
du mois de pnt tant q' touche la somme de l'entree du pnt de  
pnt mardargent  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d. Et pnt pour le mois  
de pnt au pnt de pnt mardargent la somme de  $x^{\text{ij}}$  lxxij. s. d.

Lequel pnt de pnt mchur au pnt de pnt mardargent qui auoir  
de ce pnt deffo de ce pnt compt de ce pnt compt de ce pnt compt de ce pnt compt  
de ce pnt de pnt mchur au pnt de pnt mardargent qui auoir  
de ce pnt de pnt mchur au pnt de pnt mardargent qui auoir  
de ce pnt de pnt mchur au pnt de pnt mardargent qui auoir  
de ce pnt de pnt mchur au pnt de pnt mardargent qui auoir

Ampl plus que pnt de l'icel mois a pnt mardargent  
et qui est de ce pnt de l'icel mois a pnt mardargent  
et qui est de ce pnt de l'icel mois a pnt mardargent

# transcription / ré-écriture

Laquelle d'iceux a esté faicte par leffassan pour les mois de novembre  
et janvier. a esté marc d'argent la somme de  $\text{ix}^{\text{c}} \text{liij} \text{livres} \text{ix} \text{sous} \text{i} \text{denier}$  Et pour  
le mois de février ensuyvant a esté marc d'argent la somme de  
 $\text{cviij} \text{livres} \text{vii} \text{sous} \text{i} \text{denier}$  Et pour les mois de mars et avril ensuyvants  
a esté marc d'argent la somme de  $\text{cix}^{\text{c}} \text{ii} \text{livres} \text{viii} \text{sous} \text{iii} \text{deniers}$   
Et pour le mois de mai et jusques au  $\text{viii}^{\text{e}}$  jour de juin ensuyvant  
inclus, a esté marc d'argent la somme de  $\text{cvi}^{\text{c}} \text{lx} \text{livres} \text{xix} \text{sous} \text{ii} \text{deniers}$   
Et depuis le  $\text{ix}^{\text{e}}$  jour de juin jusques au  $\text{xxii}^{\text{e}}$  jour d'octobre inclus,  
a esté marc d'argent la somme de  $\text{cviij}^{\text{c}} \text{xxix} \text{livres} \text{xvii} \text{sous} \text{vi} \text{deniers}$   
Et depuis le  $\text{xxiii}^{\text{e}}$  jour d'octobre jusques à la fin du mois, a esté  
la somme de  $\text{v}^{\text{c}} \text{xxvi} \text{livres} \text{xvii} \text{sous} \text{iii} \text{deniers}$  Selon les mutacions du mois  
qui ont esté en ce temps en l'année  
Esquels parties sont restées au jour de ce compte qui est fait  
monnaie vault  $\text{ix}^{\text{c}} \text{liij} \text{livres} \text{ix} \text{sous} \text{i} \text{denier}$

Somme totale de la dépense de ce compte IIII<sup>m</sup> XLXXI livres XVIII  
sous V deniers. La dépense a été faite de la façon suivante :

- pour les mois de novembre, décembre et janvier, à raison de XI livres le marc d'argent, la somme de IX<sup>c</sup> LIII livres IX sous I denier ;
- pour le mois de février suivant, à raison de XIII livres X sous le marc d'argent, la somme CVIII livres VII sous I denier ;
- pour les mois de mars et avril suivants, à raison de XV livres marc d'argent, la somme de IX<sup>xx</sup> II livres VIII sous III deniers ;
- pour le mois de mai et jusqu'au VIII<sup>e</sup> jour de juin suivant inclus, à raison de XVII livres le marc d'argent, la somme de VI<sup>c</sup> LX livres XIX sous II deniers ;
- depuis le IX<sup>e</sup> jour de juin jusqu'au XXII<sup>e</sup> jour d'octobre inclus, à raison de XX livres marc d'argent, la somme de XVII<sup>c</sup> XXIX livres XVII sous VI deniers ;
- depuis le XXIII<sup>e</sup> jour d'octobre jusqu'à la fin du mois, à raison de VII livres le marc d'argent, la somme de V<sup>c</sup> XXVI livres XVII sous III deniers.



*Arrière-plan de Sainte Catherine et Sainte Madeleine,  
peint par Conrad Witz, à Bâle, vers 1440  
(Strasbourg, Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Inv. MBA 97).*



# Entretenir la propreté des rues de Tours : les amendes contre l'insalubrité

**Dans la ville médiévale, la rue s'apparente à un véritable chaos.**

Si les principales artères permettent à deux charrettes de se croiser, le reste des rues forme un dédale étroit et sinueux. Elles sont bien souvent encombrées par les étals des artisans et marchands qui empiètent sur la chaussée. Le trafic des hommes, des bêtes et des charrettes y est particulièrement difficile. La lumière y parvient difficilement, obstruée par l'avancée des étages supérieurs des maisons à encorbellement. Le sol n'est pas toujours pavé, et lorsqu'il l'est les eaux usées mélangées aux eaux de pluie stagnent au milieu de la chaussée, formant une sorte de boue nauséabonde que les passants évitent en tenant le « haut du pavé ». À cela s'ajoutent les déchets et les ordures provenant de l'activité de certains artisans, comme les bouchers ou les teinturiers. Les animaux sont omniprésents, que ce soit les animaux de trait ou les animaux servant à l'alimentation des hommes. Ils donnent à la ville un aspect de basse-cour confinée entre d'épaisses fortifications. Le tableau de la rue médiévale est donc peu reluisant.

Sensible à ces inconvénients, les édiles de la ville de Tours tentent de lutter contre l'insalubrité des rues. Ils mettent en place des amendes, perçues notamment sur ceux qui sont pris en train de déverser dans l'espace public du fumier ou d'autres ordures.

La surveillance des rues est à la charge d'un sergent, Louis Sequart. Il est payé d'un salaire fixe de 12 livres 10 sous et reçoit également une part des amendes qu'il perçoit au nom de la ville.

# Autres amendes

Gauges Juges et taupes par le sdr  
esleuz pour les explorz de Justice ven de jour en jour au tablier de la dite  
ville depms la feste de toussains mil cccc lxxviii. Jusques au xx<sup>e</sup> jour  
de may apz ens. Jcelles bailliees a leurz au dessus du larm sequart. Dont  
il doit auoir le tiers. Et la ville les deux parts come dessus

<sup>1 pom one amende</sup>  
De traouler le fourme, par luy gaugée et taupée a n s. q. d. r. pour auoir  
fait porter des fumeurs pres le schelle de la four le for oultre la deffense  
de par le sdr esleuz faite pour ce pour les deux parts ala dite ville  
appren

xx. d.

De ceuans poluer pour one aut amende p luy gaugée et taupée come deff  
a s. f. pour auoir retenu la clef des anes de la dite ville le viij<sup>e</sup> jour de  
decembre lan dessus mil cccc lxxviii. qui estoit cezeguet sans la baillie aux  
cezegues du landeman, parquoy il ne pouoient entrer sur le sdr murz  
pour faire le du cezeguet. En pour les deux parts appren ala dite ville

ms. m. d.

De ce adin le conte pour one aut amende p luy gaugée taupée a s. f. pour  
auoir mis deuant son hys le conuoy de ses cuues et mo des fumeurs  
deuant la porte de la four le for oult la deffense faite come dessus et  
pour les deux parts appren ala dite ville

ms. m. d.

De ceuans pmeau  
Jehan bedouez et  
luy avoine de la boue

pour chm one aut amende par eulz gaugée taupée  
deffassauoir le du queom pmeau s. f. Jehan bedouez  
s. f. q. d. et martine de la boue. s. f. qui font  
ensemble xv s. q. d. r. pom ce que colas touez  
effidmvaunt et pze babin qui faisoient le guet pour  
eulz le ij<sup>e</sup> jour de januer oud an auoient ouvert ou  
en conseil luyz dme des eschelles de sdr murz pour  
eulz en aler auant heux deux come lz ont confesse  
et en furent mis en prison. Et pour les deux parts  
de dite amendes appren ala dite ville pour ce

xl. s. viij. d.

# transcription / ré-écriture

**Autres amendes** Gaugées Juges et taillées par lesdiz  
esleuz pour les explorz de Justice ven de jour en jour au tablier de la dite  
ville depuis la feste de toussaint mil CCCXXIII. Jusques au XX<sup>e</sup> jour  
de mars apés enq<sup>tes</sup> celles baillies a leuz au dessus dit lors sequant dont  
il doit avoir le tiers / Et la ville les deux parts come dessus

Amendes exigées, estimées et fixées par les édiles en raison de décisions de justice parvenant au bureau de la ville depuis la fête de Toussaint mille CCCXXIII jusqu'au XX<sup>e</sup> jour de mars suivant. La levée de ces amendes doit être confiée à Louis Sequart.

<sup>1 poum fine amende</sup>  
De Raoulet le fourmier par luy gaugée et taillée a II s. VI d. t. pour avoir  
fait porter des fumiers pres l'échelle de la foire le Roy outre la deffense  
de par lesdiz esleuz faite pour ce pour les deux parts ala dite ville  
app<sup>ten</sup> XX. d.

De Cardin le conte pour une autre amende p luy gaugée / taillée a V s. t. pour  
avoir mis deuant son liuz le conuoy de ses cuirs et mis des fumiers  
deuant la porte de la foire le Roy / oultre la deffense faite come dessus / et  
pour les deux parts app<sup>ten</sup> ala dite ville III s. IIII d.

De Raoulet le Fournier pour une amende fixée à II s. VI d. t. pour avoir fait porter des fumiers près de l'échelle de la place Foire le Roy (l'escalier d'accès aux remparts), malgré la défense faite par les élus, pour ce et pour les deux parts allant à la dite ville XX d.

De Cardin le Conte pour une autre amende fixée à V s. t. pour avoir mis devant sa porte les déchets de ses cuirs et mis des fumiers devant la porte de la foire le Roy malgré la défense faite comme il est précisé au-dessus, ici pour les deux parts appartenant à ladite ville III s. IIII d.

De pierre de marie pour une autre amende par les guesces taupes a d'ff  
pour ce que le 11<sup>e</sup> jour de janvier ou dessus du an / En son d'arce qui  
fut sur le guet pour les fins des murs de la dite ville avoir du plus  
mures a Jehan fontaine fin des murs de la dite ville en d'ffaire les  
autres guesces de celle ville / Et pour les guesces de la dite amende appen  
ala dite ville

ms. m. d.

De maee du bal pour m<sup>e</sup> amende par cels guesces taupes  
d'ffaire le du du bal p<sup>r</sup> s<sup>r</sup> belin y<sup>s</sup> q<sup>d</sup> g<sup>r</sup> au au  
d'ffaire de l'arce / Et de l'arce / Et qui font ensemble xvij<sup>e</sup> s<sup>r</sup> q<sup>d</sup>  
pour avoir fait metre et ycees des fimmere et ordonne  
es guesces estans sous le pont de l'arce et avec ce ont  
este andempnez a d'ffaire les fimmere / Et pour les y  
pave de d'ffaire amende appen ala dite ville

ms. s. m. d.

De pierre de marie pour une autre amende par les guesces taupes come  
d'ffaire a d'ffaire pour avoir fait metre p<sup>r</sup> son Guet du fimmere en  
chemin estant devant le rois de cl'ffaire de mon<sup>s</sup> saint n<sup>o</sup>m<sup>s</sup> / Et  
pour les y pave de la dite amende appen ala dite ville

ms. m. d.

De Jehan fias pour m<sup>e</sup> amende de chm<sup>e</sup> s<sup>r</sup> f<sup>r</sup> qui font ensemble xvij<sup>e</sup> s<sup>r</sup>  
par cels guesces pour avoir fait metre des d'ffaire et  
fimmere par d'ffaire les pons de l'arce au pons de la porte de la  
ville es guesces estans d'ffaire le du pont / Et pour les y  
pave de d'ffaire amende appen ala dite ville

s. f.

De guille pieques pour une autre amende par les guesces taupes a d'ffaire  
pour en son d'arce qui la nuit du xvij<sup>e</sup> jour de janvier d'ffaire du an  
avoir d'ffaire en aus des murs de la dite ville et d'ffaire baute en fustant  
le guet et pour ce andempnez en l'arce amende et fimmere en autre mo  
le quel la fait / Et pour les y pave de la dite amende appen ala dite ville

ms. m. d.

De l'arce de pour m<sup>e</sup> amende par cels guesces taupes d'ffaire la dite  
d'ffaire de y<sup>s</sup> q<sup>d</sup> / Luene p<sup>r</sup> y<sup>s</sup> q<sup>d</sup> / Jehan michau n<sup>o</sup> s<sup>r</sup>  
et alan mochau x<sup>o</sup> s<sup>r</sup> qui font ensemble xvij<sup>e</sup> s<sup>r</sup> pour avoir  
mis et ycees d'ffaire et par d'ffaire la d'ffaire fime de p<sup>r</sup> l'arce  
d'ffaire des fimmere et ordonne es guesces estans d'ffaire le pont  
de l'arce au pons de la porte de la dite ville / Et pour les y  
pave de d'ffaire amende appen ala dite ville

ms. m. d.

De la fime feu Jehan de fess pour m<sup>e</sup> amende par cels guesces taupes d'ffaire  
la dite fime y<sup>s</sup> q<sup>d</sup> / En enfant y<sup>s</sup> q<sup>d</sup> / mouche<sup>r</sup> p<sup>r</sup> f<sup>r</sup>  
et d'ffaire s<sup>r</sup> / Et pour avoir mis et ycees p<sup>r</sup> d'ffaire les  
pons de l'arce / Et pour les y pave de la dite ville es guesces  
d'ffaire plus es d'ffaire fimmere et avoir d'ffaire p<sup>r</sup> d'ffaire la  
d'ffaire de d'ffaire / Et pour les y pave de d'ffaire amende  
mouche<sup>r</sup> ensemble xvij<sup>e</sup> s<sup>r</sup> appen ala dite ville

ms. m. d.

De guille marolou pour m<sup>e</sup> autre amende par cels guesces taupes d'ffaire  
le dit marolou m<sup>e</sup> s<sup>r</sup> / En fime s<sup>r</sup> / En fime s<sup>r</sup>  
d'ffaire s<sup>r</sup> / Et pour avoir fait metre a l'heure d'ffaire fime le  
d'ffaire sur les murs de la dite ville le d'ffaire p<sup>r</sup> jour  
de janvier d'ffaire dit en d'ffaire le matin / Et pour les  
y pave de d'ffaire amende appen ala dite ville mouche<sup>r</sup>  
d'ffaire s<sup>r</sup> / Et pour ce

ms. f. y. d'ffaire p<sup>r</sup> s<sup>r</sup> m. d.

De michou malefouille pour une autre amende par les guesces taupes a d'ffaire  
pour avoir fait metre d'ffaire les guesces fime de la dite ville es guesces  
qui sont p<sup>r</sup> s<sup>r</sup> / Et pour les y pave de d'ffaire amende appen ala dite ville

ms. m. d.

# transcription / ré-écriture

De mace du val pour m. amendes par eulo gauges / tauyees  
Olivier belin Destaff le du du val x s. belin ns q d quartau  
Jehan quartau et x s. et de larrez x s. qui font ensemble xxxij s. vi d.  
Etienne de larrez pour auoir fait mettre et yeuer des fumiers et ordures  
es greues estans soubs le pont de loire et avec ce ont  
este condempnez aoster lesdiz fumiers / Et pour les ij  
pays desdtes amendes appen ala dite ville xxxij s. vi d.

De Mace du Val, Olivier Belin, Jean Quartau et Etienne de Larres pour IIII amendes pour avoir jeté du fumier et des ordures sur les grèves qui sont sous le pont de la Loire ; elles sont exigées comme suit, pour du Val : X s. ; Belin : II s. VI d. ; Quarteau : X s. et de Larre : X s. Elles font ensemble XXXII s. VI d. t. Ils ont aussi été condamnés à ôter lesdits fumiers.

De la tabarde pour m. amendes par eulo gauges tauyees Destaff la dite  
Laurent potin tabarde ns q d. laurens potin ns q. Jehan michau x s.  
Jehan michau et et alain moreau x s. qui font ensemble xxxv s. pour auoir  
Alain moreau mis et yeue oultre et par dessus la defense faite de y lesdiz  
esleuz des fumiers et ordures es greues estans dessus le pont  
de loire au pres de la porte de la dite ville Et pour les ij pays  
desdtes amendes appen ala dite ville xxxv s. vi d.

+ De la femme feu Jehan le serf pour m. amendes par eulo gauges tauyees Destaff  
Thomin bonenfant la dite fue ns q d. bon enfant ns q d. mouchet x s.  
Moricet mouchet et et turessie s s. pour auoir mis et yeue p dessus les  
Jehan turessie ponts de loire Ionuin ala porte de la dite ville es greues  
dites plusis ordures fumiers et autr choses p dessus la  
dessus dite defense Et pour les ij ps desdtes amendes  
montans ensemble xv s. appen ala dite ville xv s. vi d.

De la Tabarde, Laurent Potin, Jean Michau et Alain Moreau pour IIII amendes pour avoir jeté malgré la défense faite par lesdits édiles du fumier et des ordures sur les grèves du fleuve sous le pont de la Loire près de la porte de ladite ville ; elles sont fixées, comme suit, pour La Tabarde : II s., VI d. ; Laurent Potin : II s. VI d. ; Jean Michau : X s. et Alain Moreau XX s. Elles font ensemble XXXV s.

De la femme feu Jean le Serf, Thomin Bonenfant, Moricet Mouchet et Jean Turessie pour IIII amendes pour avoir jeté par dessus les ponts de la Loire, auprès de la porte de ladite ville, sur les grèves plusieurs ordures et fumiers malgré ladite défense ; elles sont fixées, comme suit, pour la femme de Jean le Serf : II s. VI d. ; pour Bonenfant : II s. VI d. ; pour Mouchet : X s. et pour Turessie : V s.



La Fête-Dieu à Besançon au XV<sup>e</sup> siècle.  
*Bréviaire dit de Charles de Neufchâtel à l'usage de Besançon,*  
enluminé à Rouen, avant 1498 (Besançon, BM, ms. 69, f. 485).

# Organiser la vie religieuse et civique : les processions de la Pentecôte de la ville d'Orléans en 1427

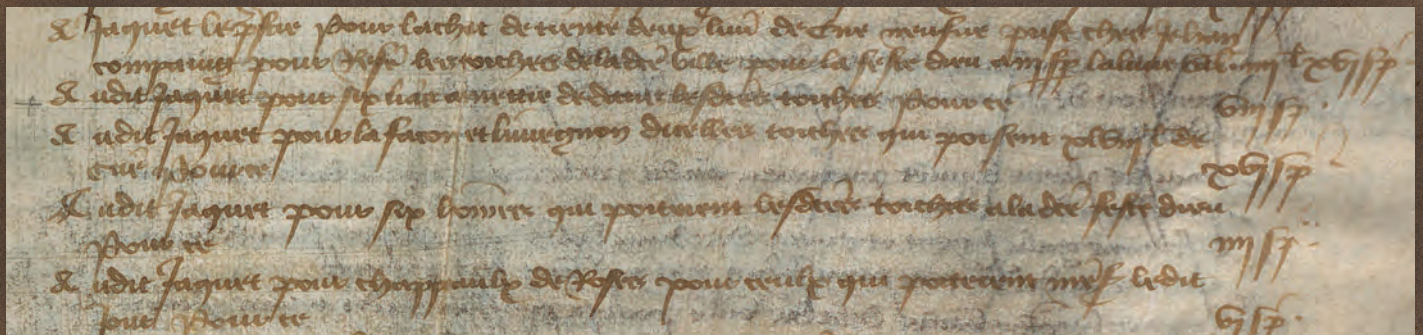
**Comme l'ensemble de la société médiévale, les villes participent à la vie religieuse, notamment aux processions. Les reliques des saints protecteurs de la ville sont sorties des églises où elles sont conservées, et sont exposées de par les rues selon un circuit précis. Ces reliques sont les restes du corps d'un chrétien, qui par son action ou sa mort a eu l'honneur d'être sanctifié. Ces saints servent d'intercesseurs auprès de Dieu afin qu'il garantisse la paix et la prospérité de la ville.**

Dans les extraits présentés, il s'agit de deux processions organisées dans la ville d'Orléans le jour de la Pentecôte et le jour de la Fête-Dieu. Les corps de saint Aignan, saint Euverte ainsi que certaines reliques de l'église de Saint-Pierre-Ensentelée (actuelle église Saint-Pierre du Martroi) sont portés par les hauts dignitaires ecclésiastiques et par les dirigeants de la ville. Saint Euverte est un évêque d'Orléans du IV<sup>e</sup> siècle qui, selon la légende, a construit la première église d'Orléans dédiée à la Sainte-Croix. Saint Aignan, lui aussi évêque d'Orléans, a permis d'éviter la prise de la ville par Attila au V<sup>e</sup> s. après J.C. Ce ne sont pas les seules processions existantes à Orléans. Entre 1401 et 1429, les comptabilités enregistrent près de cent onze processions.





# transcription / ré-écriture



À Jaquet le Prêtre, valet de la ville, pour payer les VI hommes qui portèrent les torches de la ville le IX<sup>e</sup> jour de juin, le lendemain de Pentecôte, quand on porta les corps saints de saint Euverte, saint Aignan et plusieurs autres corps saints, provenant de l'église Saint-Pierre-Ensentelée d'Orléans ; pour ce paiement : IIII s. p.

À frère Guillaume de Beye, cordelier, qui fit un sermon dans l'église Saint-Aignan ce jour-là ; pour lui : XVI s. p.

À Jaquet le Prêtre pour l'achat de trente deux livres de cire neuve prises chez Jean Compaing pour refaire les torches de la ville, à l'occasion de la Fête-Dieu, à raison de III s. p. la livre, elles valent : IIII l. XVI s. p.

À Jaquet pour six liens à mettre dans les torches, pour cette dépense : VIII s. p.

À Jaquet pour la réalisation du lumignon des torches qui pèsent XLVIII l. de cire, pour cette dépense: XVI s.

À Jaquet pour six hommes qui portèrent les torches à la Fête-Dieu, pour ceux-ci : IIII s. p.

À Jaquet pour les chapeaux de rose de ceux qui portèrent Jésus-Christ le jour de la Fête-Dieu, pour cette dépense : VI s. p.

# Lexique

**Aune** : unité de longueur utilisée pour mesurer les tissus. Elle correspondait à peu près à 120 cm.

**Bombarde** : pièce d'artillerie apparue pendant la guerre de Cent Ans, qui lançait des boulets de pierre ou de fer d'un calibre important

**Crème forte** : pâtisserie de forme particulière (fleur de lys, écu...)

**Encorbellement** : construction en saillie du plan vertical d'un mur, soutenue en porte-à-faux par un assemblage de corbeaux ou de consoles. Un étage, une galerie un balcon, etc. peuvent être en encorbellement

**Entremets** : plat de banquet présenté de façon spectaculaire (décor somptueux, musique, danse...)

**Faire ses dévotions** : remplir ses devoirs religieux (assister à la messe, prier, se confesser...)

**Grossoyé (ant. minué)** : écrit de façon soignée et développée

**Hypocras** : vin sucré, avec du miel, des épices et des amandes

**Livre** : unité de poids utilisée pour peser tous types d'objets et de fourniture. Sa valeur variait entre 350 et 550 grammes suivant les régions.

**Livre parisis ou livre tournois** : unité de compte monétaire. La livre n'existe pas en tant que pièce de monnaie, mais elle permet de compter les grandes quantités de pièces réelles : 1 livre vaut 12 sous, ou encore 240 deniers.

**Lumignon** : mèche de chandelle

**Main de papier** : unité de mesure utilisée pour mesurer une quantité de papier

**Mandement** : acte écrit émanant d'une autorité (roi, conseil municipal) contenant un ordre ou une injonction (par exemple, un ordre de paiement)

**Mestier, métier (plat)** : petits fours ou gaufrettes

**Minué** : écrit de manière rapide, abrégée et peu soignée

**Officiers royaux** : agents royaux

**Receveur** : élu municipal chargé des finances de la ville

**Reliques** : restes du corps d'un saint, qui font l'objet d'un culte de la part des croyants.

**Tampons de bois** : bouchon cylindrique servant à fermer la bouche d'un canon

**Cette mallette pédagogique a été réalisée par Centre•Sciences, CCSTI de la région Centre-Val de Loire avec le concours des laboratoires de recherches de CeTHIS et IIP de l'université de Tours, IRAMAT et POLEN de l'université d'Orléans, la MSH Val de Loire, l'IREM de Limoges, l'IREM de Paris-Nord, l'IREM de Dijon et l'IREM Centre Val de Loire et le soutien financier de la région Centre-Val de Loire.**

 université  
de **TOURS**

  
Université  
d'ORLÉANS

 VAL DE  
LOIRE *irem*

 Centre  
Sciences  
C.C.S.T.I. DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

 Centre-  
Val de Loire  
[www.centre-valde Loire.fr](http://www.centre-valde Loire.fr)